

## **Der SGB unterstützt die Schaffung eines Nationalen Menschenrechts-Gremiums**

Jean-Claude Prince, Sekretär Schweizerischer Gewerkschaftsbund SGB

Schon immer haben sich die Gewerkschaften für den Schutz der Menschenrechte eingesetzt, auf allen Kontinenten, vor allem im Rahmen der Internationalen Arbeitsorganisation IAO, der die Gewerkschaften mit dem gleichen Status angehören wie die Arbeitgeber-Vereinigungen und die Regierungen. Auch wenn innerhalb dieser dreigliedrigen Organisation beachtliche Fortschritte zu verzeichnen sind, zum Beispiel die „Erklärung der IAO über grundlegende Prinzipien und Rechte bei der Arbeit und ihre Folgemaßnahmen“ von 1998, so darf man doch die traurige Seite nicht übersehen, die das Engagement für Gewerkschaftsrechte mit sich bringt: 1999 wurden auf der ganzen Welt 140 Gewerkschafter ermordet, 3000 ins Gefängnis geworfen, 1500 verwundet oder gefoltert und 700 mit Morddrohungen drangsaliert...

### Notwendige Beteiligung der Zivilgesellschaft

Die Idee nationaler Institutionen, die sich dem Schutz und der Förderung der Menschenrechte annehmen, geht auf eine Entscheidung des Wirtschafts- und Sozialrates der UNO von 1946 zurück. Der Ecosoc lud die Mitgliedstaaten ein, *« à examiner l'opportunité de créer, dans le cadre de leurs pays respectifs, des groupes d'information ou des comités locaux des droits de l'homme qui collaboreront avec eux au développement des activités de la Commission des droits de l'homme »*.\*

Allerdings dauerte es bis 1978, bis präzisere Vorschläge formuliert und erste „Leitlinien zur Form und Funktion von nationalen Institutionen zur Förderung und zum Schutz der Menschenrechte“ entwickelt wurden. Da die Nicht-Regierungsorganisationen anerkanntermaßen eine wichtige Rolle in der Menschenrechtsarbeit sowohl auf nationaler, regionaler wie auch internationaler Ebene spielen, hat auch die vom 14. bis 25. Juni 1993 tagende Menschenrechts-Weltkonferenz die Schaffung nationaler Menschenrechts-Institutionen empfohlen, so wie wir sie heute für die Schweiz fordern.

Nach Informationen des UN-Hochkommissariats für Menschenrechte in Genf gab es im Jahr 2000 in rund vierzig Ländern solche Institutionen, und in rund zehn weiteren Ländern ist man daran, eine einzurichten.

Die Unteilbarkeit der Menschenrechte bedeutet für uns, voll und ganz in den Genuss sowohl des Rechts auf freie Meinungsäußerung, auf Versammlungsfreiheit, auf Koalitionsfreiheit (inkl. dem Recht, Gewerkschaften zu gründen und auf Streikmaßnahmen zurückzugreifen), das demokratische Recht auf Selbstbestimmung zu kommen, und gleichzeitig gegen die Armut zu kämpfen und für einen angemessenen Lebensstandard aller und überall, ohne Diskriminierung, einzutreten.

Der Gewährung der bürgerlichen und politischen Menschenrechte entbindet aber nicht davon, auch die wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Rechte zu garantieren. Jene Menschen beispielsweise, die, „sozial ausgegrenzt“ sind, sind in Wirklichkeit auch ihrer menschlichen

Würde beraubt, das heisst den gesamten wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen, aber auch bürgerlichen und politischen Rechten. Denn was bedeutet das Recht zu wählen oder das Recht der Respektierung des privaten oder Familienlebens für jene, die an Hunger sterben oder denen man ihre Kinder weggenommen hat, weil sie in unmenschlichen Unterkünften hausen?

Die Umsetzung der gesamten Menschenrechte im Alltag und nicht nur in der Theorie ist keine einfache Sache, denn es gibt einen Widerspruch einerseits zwischen Theorie und Praxis und andererseits zwischen den Mächtigen und den Benachteiligten. Die Unteilbarkeit der Menschenrechte kann nur verwirklicht werden mit der Beteiligung der Zivilgesellschaft, die die private mit der öffentlichen Sphäre eher verbindet als auseinanderdividiert.

## Eine unverzichtbare Ergänzung der staatlichen Institutionen

Natürlich könnte man in der Schweiz, wie anderswo auch, die Berechtigung und Legitimation solcher nationaler Menschenrechts-Institution in Frage stellen angesichts der Organe der Legislativen, der Judikative und der Exekutiven, die sich mit dieser Materie befassen. Verfügt nicht der Staat als Garant der Menschenrechte bereits über genügend Institutionen, die Menschenrechte in Gesetze umzuwandeln, die Einhaltung zu gewährleisten und Rechtsmittel vorzusehen?

Richtig ist, dass eine nationale Institution weder das Parlament noch die Gerichte oder die Regierung konkurrenziert oder gar ersetzt. Ein Nationales Menschenrechts-Gremium, wie wir es fordern, nimmt eine eigene, spezielle und ergänzende Aufgabe wahr, einen Beitrag zum besseren Verständnis und grösseren Kohärenz der Menschenrechte in ihrer Gesamtheit zu leisten. Ein nationales Menschenrechts-Gremium, als „Hüterin der Menschenrechte“, interdisziplinär zusammengesetzt aus unabhängigen Expert/innen und mit einem handlungsfähigen Sekretariat versehen, hätte vor allem folgende Aufgaben:

- Verbesserung und Koordination des Austausches zwischen den verschiedenen Akteuren der Zivilgesellschaft, von Politik und Verwaltung;
- Sicherung des Schutzes der Menschenrechte in der Schweiz und ausserhalb unseres Landes, sowohl in der Aussenpolitik, der Aussenwirtschaftspolitik wie in der Entwicklungspolitik;
- Förderung der Menschenrechts-Bildung und Weiterbildung über Menschenrechte
- Sensibilisierung der Bevölkerung für die Menschenrechte und deren Schutz durch die Verbreitung von Informationen;
- Einhaltung der in den Menschenrechts-Verträgen eingegangenen Verpflichtungen durch alle verantwortlichen Akteure.

Aus diesen Gründen und auch jenen, die in den anderen Referaten erwähnt worden sind, unterstützt der SGB die Schaffung eines nationalen Menschenrechts-Gremiums.

\* Résolution 9 (II) des Wirtschafts- und Sozialrates der UNO, 21. Juni 1946

## Conférence de presse du 12 juillet 2001, à Berne

# L'Union syndicale suisse soutient la création d'une institution nationale des droits humains

---

*Tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux sont à considérer au même niveau, notamment comme des droits individuels, incluant toutes les dimensions sociales de la personne. Les expressions « droits de l'homme », « droits humains », « droits de l'être humain », ou « droits de la personne » sont à prendre comme synonymes dans ce contexte, sans discrimination entre les sexes, ni hiérarchie entre les droits.*

Depuis toujours, les organisations syndicales ont promu les droits humains et ils luttent sans relâche pour leur respect, sur tous les continents, en particulier dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à laquelle ils participent, au même titre que les associations patronales et les États.

Si des avancées considérables sont parfois enregistrées au niveau de cette organisation tripartite, telle la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi* adoptée en 1998, le bilan des actions entreprises en faveur des droits syndicaux prend des dimensions tragiques quand on sait qu'en 1999 par exemple, 140 syndicalistes ont été assassinés dans le monde, 3000 ont été incarcérés, 1500 blessés ou torturés et 700 menacés de mort...

## Nécessaire concours de la société civile

L'idée de la création, au sein de chaque pays, d'institutions dont la mission spécifique vise au progrès et au respect des droits humains sur son territoire remonte à une décision de 1946 du Conseil économique et social des Nations Unies. Ce dernier invitait les États Membres « à examiner l'opportunité de créer, dans le cadre de leurs pays respectifs, des groupes d'information ou des comités locaux des droits de l'homme qui collaboreront avec eux au développement des activités de la Commission des droits de l'homme ». <sup>1</sup>

Toutefois, ce n'est qu'en 1978 que des propositions plus précises concernant le développement de telles institutions ont été formulées au plan international, notamment par l'élaboration des premiers « Principes directeurs concernant la structure et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».

Reconnaissant le rôle important des organisations non gouvernementales dans la promotion de tous les droits de l'homme et dans l'action humanitaire aux niveaux national, régional et international, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réunie à Vienne du 14 au 25 juin 1993, recommandera la création et le renforcement d'institutions nationales du type de celle dont nous proposons aujourd'hui la création.

---

<sup>1</sup> Résolution 9 (II) du Conseil économique et social des Nations Unies, du 21 juin 1946

Selon les informations communiquées par le Bureau du Haut Commissaire des droits de l'Homme à Genève, on comptait en 2000 quelque quarante pays où existaient des organismes de ce genre, tandis qu'une dizaine d'autres étaient sur le point d'en mettre sur pied.

L'indivisibilité des droits humains évoque pour nous la jouissance pleine et entière de la liberté d'expression, de la liberté de réunion, de la liberté de coalition (y compris de créer des syndicats et de recourir à la grève), de la démocratie basée sur le droit d'autodétermination, en même temps que la lutte contre la pauvreté et l'aspiration à un niveau de vie décent, partout et pour tout le monde, sans discrimination.

Les respect affiché des droits civils et politiques ne dispense pas de garantir les droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, quiconque se trouvant dans une situation dite « d'exclusion sociale » est en réalité privé de sa dignité humaine, c'est-à-dire de l'ensemble de ses droits, économiques, sociaux et culturels, mais aussi civils et politiques. Car que signifie le droit de vote ou le droit au respect de la vie privée ou familiale pour celui qui meurt de faim ou auquel on retire ses enfants parce que les conditions de logement sont jugées insalubres ?

La mise en œuvre de l'indivisibilité des droits humains, qui est d'ordre pratique et pas seulement théorique, n'est donc pas chose simple tant il y a divergence entre, d'une part, la théorie et la réalité, et, d'autre part, les positions des groupes au pouvoir et celles des désavantagés. Cette indivisibilité ne peut être réalisée qu'avec le concours de la société civile, qui relie plus qu'elle n'oppose la sphère privée à la sphère publique.

## Un complément indispensable aux institutions étatiques

En Suisse comme ailleurs, on pourrait s'interroger sur le bien-fondé et la légitimité de la création d'une institution nationale des droits humains au regard des rôles et fonctions déjà attribués en la matière aux institutions législatives, judiciaires et exécutives. Garant du respect des droits de l'homme, l'État n'est-il pas déjà doté d'institutions ayant normalement pour mission de définir leur cadre légal, d'assurer leur mise en œuvre et de prévoir des voies de recours ?

En fait, loin de concurrencer ou de se substituer au parlement, aux tribunaux ou au gouvernement, l'institution nationale des droits humains que nous appelons de nos vœux aurait à jouer un rôle original de complémentarité, en contribuant à une compréhension large et à une cohérence visible de l'ensemble des droits de l'homme afin de favoriser leur respect. Une institution nationale pour les droits humains, « gardienne de ces derniers », interdisciplinaire, composée d'experts indépendants et dotée d'un secrétariat disposant des ressources nécessaires à ses activités aurait notamment pour tâche :

- d'améliorer et de coordonner les échanges entre les différents acteurs de la société civile, de la politique et de l'administration ;
- d'assurer le suivi du respect des droits humains en Suisse, et à l'extérieur de la Suisse par rapport à tout ce qui a trait à la politique étrangère, à la politique économique extérieure et à la politique de développement ;
- d'encourager l'éducation de base et la formation permanente aux droits humains ;

- de sensibiliser le public aux droits humains et à leur protection par la diffusion de larges informations ;
- de susciter l'engagement formel envers la Déclaration universelle des droits de l'homme de tous les acteurs de la société civile assumant une responsabilité significative.

Pour toutes ces raisons, et pour celles que d'autres intervenant/e/s ont développées ici, l'Union syndicale suisse soutient la création d'une instance nationale suisse des droits humains.

Jean-Claude Prince  
Secrétaire de l'USS